



Centre Communal d'Actions Sociales

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026
Conseil d'Administration du 09 Mars 2026.



- 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE
 - 1 - 1 Mondial et Zone Euro : Le contexte
 - 1 - 2 France : Les perspectives économiques
- 2 - LA LOI DE FINANCES 2025
- 3 - SITUATION DU C.C.A.S.
- 4 - LES MISSIONS DU C.C.A.S.
- 5 - RESULTAT DE CLOTURE COMPTE ADMINISTRATIF 2025
- 6 - ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE
- 7 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Préambule

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au sein de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois maximum précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Il participe à l'information des élus et leur donne la possibilité de discuter sur les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, de connaître les évolutions de la situation financière de la collectivité et de s'exprimer dans la transparence sur la stratégie financière de la collectivité dans le cadre d'une prospective pluriannuelle.

Projections macro-économiques : un contexte national et international d'incertitude accrues

- Les projections macroéconomiques de décembre 2024 ont été finalisées dans un contexte national et international d'incertitudes accrues. Cette projection a été arrêtée le 27 novembre, soit avant la motion de censure, avec des hypothèses de finances publiques proches du projet de loi de finances conduisant à une réduction sensible du déficit public à 5 % du PIB en 2025. Une moindre consolidation budgétaire n'entraînerait pas pour autant un surplus de croissance, car l'effet négatif de l'incertitude accrue sur la demande des ménages et des entreprises jouerait en sens opposé.
- Le scénario de référence demeure celui d'une sortie de l'inflation sans récession, avec une reprise décalée à 2026 et 2027 par rapport aux précédentes projections. L'activité progresserait en 2024 à hauteur de 1,1 %, tirée principalement par le commerce extérieur. La croissance resterait positive en 2025 mais diminuerait un peu. Conjointement à la reprise



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

attendue de la demande chez nos partenaires européens, elle serait ensuite plus dynamique en 2026 et 2027, sous l'effet notamment d'une moindre inflation, et du desserrement réalisé de la politique monétaire.

- En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %. Le ralentissement des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement, expliquant un recul plus progressif de l'inflation sous-jacente vers 2%.

1 - Loi des Finances 2026

Création d'un fonds de réserve (Article 64 du PLF 2025) afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques.

Dotations :

- Dotation forfaitaire des communes : reprise de l'écrêtement
- Abondement des dotations de péréquation verticale (+150M€ pour la DSR et +140M€ pour la DSU)
- Dotation de compensation des EPCI écrêtée à hauteur de -1,96%%
- Nouveaux critères de répartition du FPIC pour la MGP (droit commun uniquement)
- Poursuite de la réforme des indicateurs avec un lissage de 60% en 2025

Ecrêtement important des variables d'ajustements de l'enveloppe normée (x 14,5 pour la DCRTP par rapport à 2024, et x 4,4 pour le FDPTP).

Financement de l'investissement :

- Diminution du fond vert : -1,5 Mds € par rapport à 2024.
- FCTVA : Diminution du taux de 10% et fin de l'éligibilité pour les dépenses de fonctionnement.

PLFSS 2025 : hausse des cotations à la CNRACL devrait être de 4 points en 2025.

Rappel des principaux postes en dépenses et en recette de fonctionnement

Définition des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

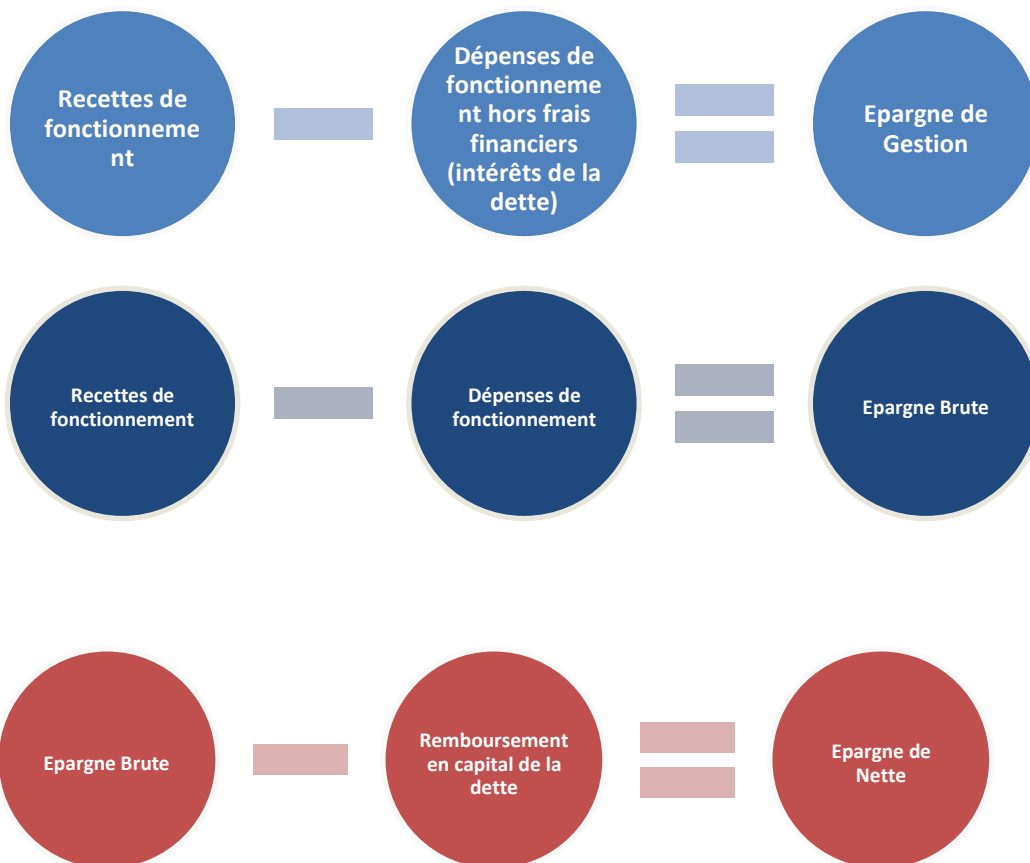
- **Épargne brute : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement.** C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- **Taux d'épargne brute : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %.** Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8%



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2023, selon l'Observatoire des finances locales 2024, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,6%.

- **Epargne nette : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette.** L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- **Capacité de désendettement : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute.** Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice),** l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.
- Zoom sur les épargnes



Application de la loi spéciale : (article 45 de la loi organique n°2001-692)

- Autorisation à la fois de la perception des impôts locaux dès le 1^{er} janvier 2025 et le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'Etat,
- Perception par les collectivités locales de l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2024 (DGF, fractions de fiscalité...)
- Versement des recettes dans leurs modalités de droit commun (soit par douzième, soit dans leur intégralité).
- Versement dès janvier des impositions directes locales revenant aux collectivités sous forme d'avances jusqu'à la régularisation sur la base de la loi de Finance pour 2025
- Calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETS, DSIL...) impacté par l'absence de la LFI. Les crédits de paiement des engagements antérieurs seront mis à disposition afin d'éviter toute rupture de paiement.
- Les nouveaux engagements budgétaires destinés à financer les politiques de cohésion et d'aménagement du territoire dans la ruralité et dans les quartiers prioritaires feront l'objet d'examen au cas par cas en fonction de son niveau d'urgence.

Un déficit public ramené à 5%

En 2026, le déficit public français devrait être en 2026 de 131,9 milliards d'euros, une somme quasi stable par rapport à 2025, mais en baisse de 30 milliards par rapport à 2024.

Le gouvernement prévoyait initialement de ramener ce déficit à 4,7% du produit intérieur brut (PIB). Mais Matignon et Bercy ont réduit leurs ambitions en la matière, afin de permettre l'adoption du budget. Avec 9 milliards d'euros de nouvelles mesures ou d'abandon de coupes budgétaires, il est prévu que le déficit s'établisse à 5% du PIB cette année (contre 5,4% en 2025).

Pour atteindre cet objectif, 12 milliards d'euros d'économies seront nécessaires. A terme, l'objectif reste de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2029.

La participation des collectivités à l'effort de redressement

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€).

La **taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**, dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025.

Le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)**, initialement prévu pour la seule année 2025, est **maintenu en 2026**. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif sera de 740 millions d'euros. Les communes seront entièrement exonérées de cette ponction.

Une "prime régaliennne" annuelle **de 500 euros** est instaurée pour les maires. Un **régime d'assurance pour les collectivités** en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés.

La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.



3 - SITUATION DU CCAS

Tourves est un village positionné dans l'aire d'influence des métropoles voisines (Aix-en-Provence, Marseille et Toulon) à l'origine de l'arrivée de nombreux actifs et de leur famille qui se sont majoritairement installés dans les zones urbaines autour des 2 villes-centre, Brignoles particulièrement (+1.6 % d'habitants par an entre 2011 et 2016, dont +1 % de solde migratoire) qui apparaît comme le pôle urbain le plus attractif, et Saint-Maximin la Sainte-Baume (croissance démographique de 2.4 % et solde migratoire de 2.1 %)

La démographie Tourvaine n'a donc pas échappé à ce mouvement migratoire puisqu'on observe une augmentation de la population de plus de 45 % de 1999 à 2012. Selon la population légale des communes au 1^{er} janvier 2017 (INSEE déc. 2016), la population de Tourves s'élève à 5 041 habitants.

La ville de Tourves fait partie d'une zone d'emplois classée 263^{ème} sur les 321 zones d'emploi analysées par son taux de chômage et qui est, sur la base des derniers chiffres officiels de près de 15.3 % en 2016. Le classement de la ville de Tourves en matière de chômage, a évolué de -3 places sur trois années (266^{ème} en 2013 contre 263^{ème} en 2016).

Par ailleurs, en lien avec cette problématique du chômage on observe un taux moyen de pauvreté de 17 % en 2016 soit une augmentation de 2.4 points par rapport à 2015 avec un taux de 20 % pour les 40-49 ans.

Ces éléments démographiques sont d'une grande importance dans les décisions précédentes et les orientations à venir.

4 - LES MISSIONS DU CCAS

Le centre communal d'action Sociale est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants. C'est une identité de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une identité juridique et d'un budget qui lui sont propre.

Conformément à l'article L.123-5 du Code de l'action social et des familles, chaque C.C.A.S. se doit d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le C.C.A.S. est un établissement public communal et autonome géré par un Conseil d'Administration. Il est l'instigateur de la politique social au niveau de la commune.



4 - 1 Les missions obligatoires :

Elles sont définies aux articles L.12324 et suivants et L26421 du CASF, ce sont essentiellement des missions effectuées pour le compte de l'Etat. Les C.C.A.S. doivent :

- L'instruction des demandes d'aide sociale et la transmission des dossiers, pour décision, aux autorités compétentes (Conseil Départemental, CAF, Sécurité Social, Carsat....)
- Demande de couverture maladie, d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, d'allocation Adulte Handicapé.
- Demande d'aide-ménagère, placement en établissement...
- Dossiers d'obligation alimentaire
- Gestion du fichier des personnes vulnérables, conjointement avec les services municipaux le C.C.A.S assure la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.
- Gestion et délivrance des domiciliations.
- Lutter contre l'exclusion
- Informer les usagers sur la nature de leurs droits.
- Accomplir les démarches administratives ou sociales en matière de logement, de protection de la santé, de justice, d'éducation, de protection de la famille...

2026

L'axe majeur du C.C.A.S. sera basé sur l'accès aux droits et accompagnement social pour le Public Tourvain en difficulté avec le souci d'une qualité de prise en charge.

4 - 2 Les missions facultatives :

En matière d'action social facultative, chaque C.C.A.S. détermine ses propres modalités d'intervention. Pour mener à bien sa mission, un C.C.A.S peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursable ou non (décret n° 952562 du 063 mai 1995 et article R.12322 du CASF) dont le cout est supporté par son budget.

Dans la mise en place de leurs actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, les C.C.A.S doivent se conformer à trois principes fondamentaux :



- Seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du C.C.A.S.
- Le C.C.A.S ne peut intervenir que dans le cadre d'action à caractère social.
- Le C.C.A.S. à un devoir de neutralité, de confidentialité et d'égalité de traitement envers toute demande ou information.

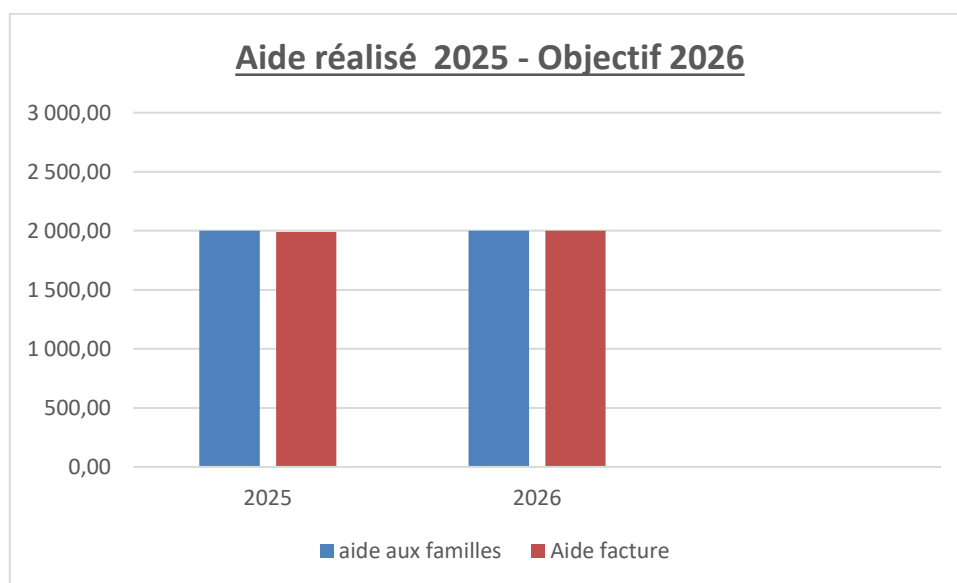
❖ Les aides financières

Le C.C.A.S. attribue des aides financières aux familles sous forme de cheque alimentation /hygiène ainsi que des aides au paiement de divers factures (eau, électricité, loyer, cantine, périscolaire....) après l'étude de leur dossier compte tenu de la réglementation en vigueur.

En 2025, le C.C.A.S. a versé 3 988.81 euros d'aide globale.

2026

Le C.C.A.S. reconduira l'ensemble des aides pour un prévisionnel de 4 000€



❖ Le logement

Durant l'année 2022, le C.C.A.S a dû mettre un terme à toutes les locations des appartements de l'immeuble rue Ambroise Croizat, en effet celui-ci étant très vétuste, il a été envisagé de le céder à l'euro symbolique au bailleur social « UNICIL » afin de le réhabiliter en logements sociaux.

Cette vente a eu lieu dans le courant du premier trimestre 2023.

Les 13 logements ont pu être attribués dès le mois de juillet 2025.

❖ Les actions pour les seniors

Depuis le 17/10/2022 le C.C.A.S a décidé d'externaliser le service de portage de repas à domicile, celui-ci a été confié à la société « Le Marmiton », désormais les bénéficiaires peuvent se faire livrer les repas tous les jours midi et soir de la semaine y compris weekend et jours fériés selon trois formules :

Formule déjeuner : 1 hors d'œuvre, 1 plat protidique, 1 accompagnement, 1 fromage, 1 dessert et pain (11.52€).

Formule déjeuner + soir : formule déjeuner + 1 potage et 1 laitage (11.82€).

Formule déjeuner + soir plus : formule déjeuner + 1 potage, 1 accompagnement salé et 1 laitage (12.18€).

Des colis de Noël sont remis gracieusement aux personnes âgées de plus de 75 ans après inscription au C.C.A.S.

En 2025, la distribution a eu lieu du 15 au 19 décembre 2025 de 10h à 12h, place de l'Hôtel de Ville.

Il a été distribué au total 270 colis se répartissant comme suit :

- 186 colis personne seule
- 84 colis couple

Le repas de Noël des aînés est ouvert aux personnes à partir de 65 ans après inscription au préalable au C.C.A.S.

En 2025, celui-ci a eu lieu le Mercredi 10 décembre 2025 avec Animation spectacle à l'Espace Culturel, le prix de l'ensemble de la prestation était de 45 euros/personne.

Le C.C.A.S. a pris en charge une participation de 10 euros par personne.

2026

**Le C.C.A.S. reconduira l'ensemble des actions pour les seniors.
Une vérification des listes pour les colis aura lieu comme chaque année**

Afin d'être au plus proche en nombre de colis à commander.

**Le montant de la participation pour le repas sera déterminé en fonction
De l'évolution budgétaire de 2026, celui-ci aura lieu à l'Espace Culturel.**



❖ Les sorties et spectacle

« Après-midi dansant - Chandeleur »

Le C.C.A.S a proposé un Apres midi dansant avec gouter le Vendredi 28 mars 2025 à l'Espace Culturel.

« Vide dressing »

Le C.C.A.S a organisé un Vide Dressing, sur le cours de la République le Samedi 26 Avril 2025.

« Vintimille »

Le C.C.A.S a proposé une journée libre à Vintimille le vendredi 04 Avril et le vendredi 05 décembre 2025.

« Journée champêtre au Caramy »

Le C.C.A.S a programmé une journée au bord du Caramy avec repas sur place le Mercredi 11 juin 2025.

« Tourves s'Engage »

Le C.C.A.S a participé à la soirée organisée dans le cadre de la journée internationale de lutte contre la violence faite aux femmes portée par la Cellule de Veille Educative et Sociale.

Le C.C.A.S organisera également une ou plusieurs sorties selon l'enveloppe budgétaire

Programme à définir avec le Conseil d'Administration.

2026

❖ Les actions intergénérationnelles

« Concours de dessin sur le thème de Noël »

Le C.C.A.S a organisé un concours de dessin, le tirage au sort a eu lieu le mardi 18 décembre 2025. Celui-ci a offert 3 bons d'achats d'une valeur totale de 100 euros chez « King jouet » et proposé un gouter à tous les participants ainsi qu'un sachet de confiserie.

« Le Téléthon »

Le C.C.A.S avec la participation de ses nombreux bénévoles a organisé diverses manifestations « préparation des oreillettes, vente de gâteaux, Tombola, lotos ... ».

Cela a permis de reverser à l'AFM-TELETHON la somme de **5661.79€**



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

« L'atelier crochet »

Le C.C.A.S a mis en place un atelier crochet en début de trimestre 2022, celui-ci a lieu tous les mardis après-midi au cercle de l'avenir, il réunit plus d'une vingtaine de personnes de tout âge. Cet atelier a pour but de créer du lien social, éviter l'isolement et faire participer activement à la vie locale tous les participants.

Leurs créations ont notamment permis de décorer la place de la Liberté et/ou la place de l'hôtel de ville pour divers événements (festivité de Noël, fêtes des mères, printemps, Octobre rose, Movember, Bouchon de Tourves.....).

Cet atelier rencontre un très grand succès et sera reconduit en 2025.

5 - RESULTAT DE CLOTURE COMPTE ADMINISTRATIF 2025

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Affectation	Mouvements dépenses 2025	Mouvements recettes 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	5 551.05		0.00	1 500.70	1 500.70	7 051.75
fonctionnement	780.21		61 391.24	65 117.54	3 726.30	4 506.51
TOTAL	6 331.26	0.00	61 391.24	66 618.24	5 227.00	11 558.26

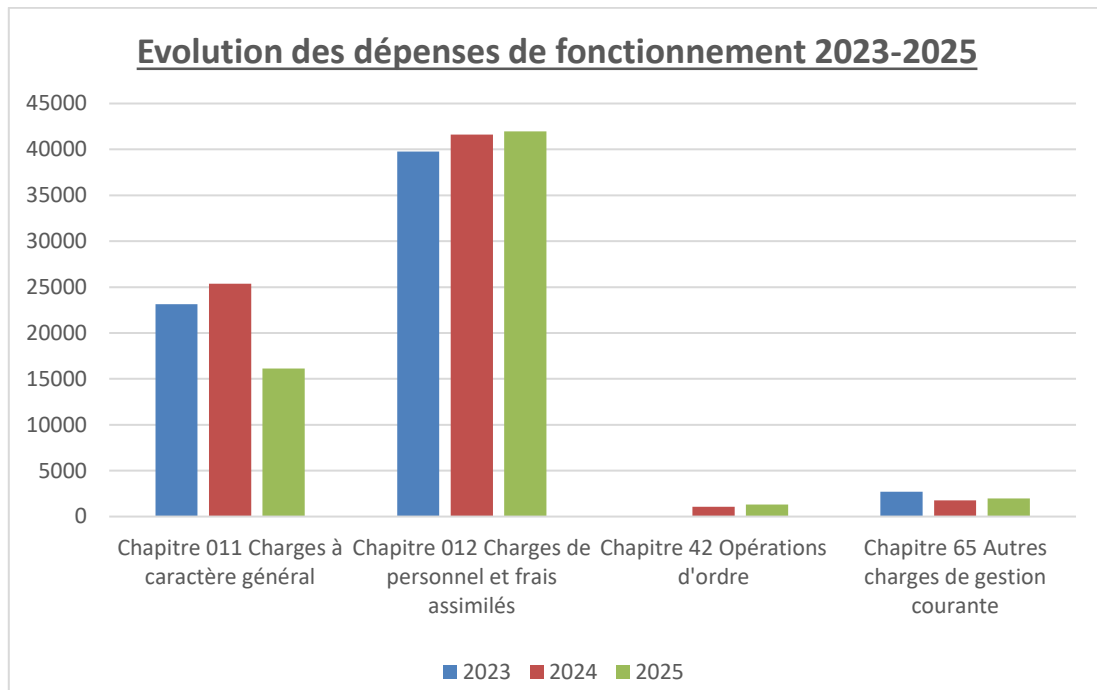
6 - ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

6- 1 Les dépenses de fonctionnement

	Chapitre 011 Charges à caractère général	Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	Chapitre 42 Operations d'ordre de transfert	Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
2023	23 150.03	39 780.00	0.00	2 713.94
2024	25 378.66	41 600.00	1 070.77	1 751.85
2025	16 117.43	41 965.00	1 320.00	1 988.81

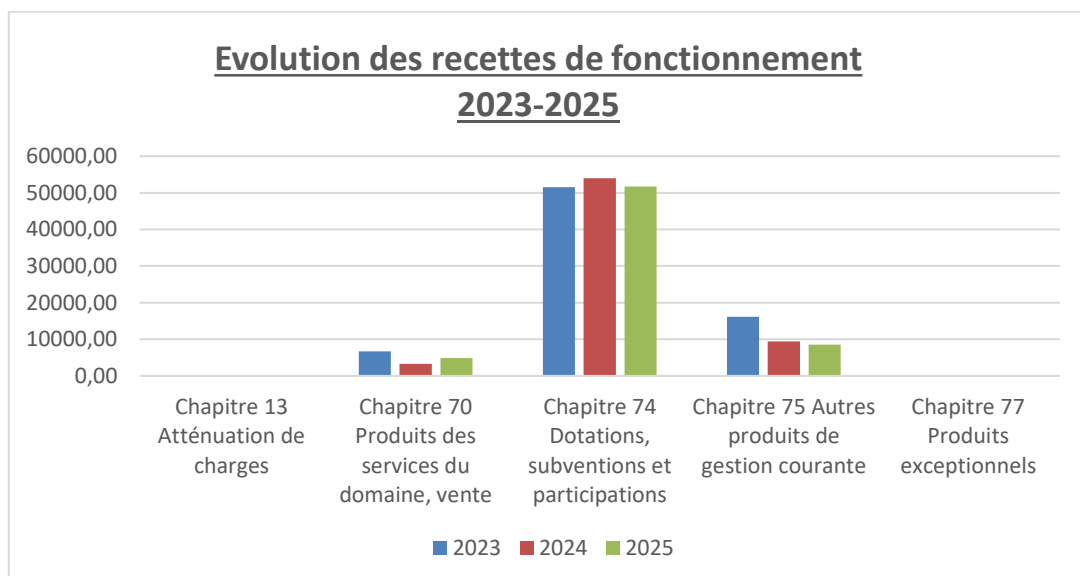


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



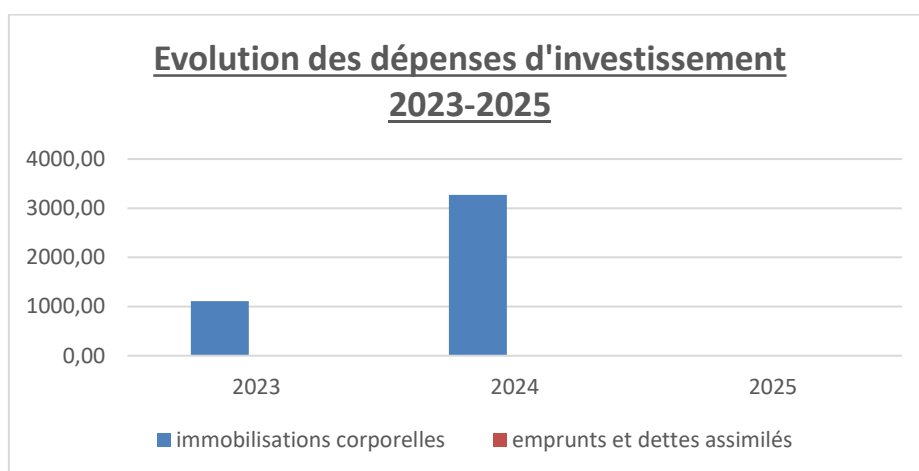
6 -2 Les recettes de fonctionnement

	Chapitre 13 Atténuations de charges	Chapitre 70 Produits des services du domaine, vente	Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	Chapitre 77 Produits exceptionnels
2023	0	6 720.00	51550.00	16 141.85	0.00
2024	0	3 326.60	54 000.00	9 399.87	0.00
2025	0	4 830.00	51 750.00	8 537.54	0.00



6 - 3 Les dépenses d'investissement

	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés
2023	1109.63	0.00
2024	3268.80	0.00
2025	0.00	0.00

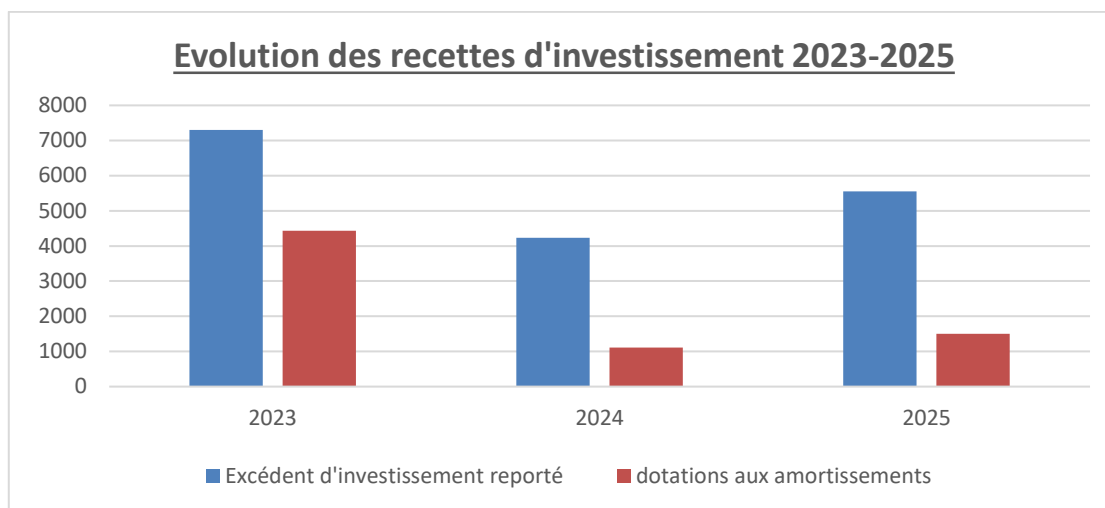


6 - 4 Les recettes d'investissement

	Chapitre Excédent d'investissement reporté	Chapitre Dotations aux amortissements
2023	7443.00	1109.63
2024	4231.05	1320.00
2025	5 551.05	1 500.70



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



7 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

7- 1 Prévisionnel 2026 - dépenses de fonctionnement

Les prévisions de dépenses de fonctionnement 2026 s'élèvent à 70 425.00€, réparties comme suit :

COMPTE	PREVISIONNEL 2025
60623 Alimentation	900.00 €
60632 Fournitures de petit équipement	900.00 €
6064 Fournitures administratives	300.00 €
6288 Maintenance logiciel	2 600.00 €
6161 Assurance multirisques	0.00 €
618 Documentation générale et technique	0.00 €
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	42 500.00 €
0622 divers / CAP alimentaire	2 000.00€
0623 Fêtes et cérémonies	12 075.00 €
0624 Transports collectifs	2 000.00 €
0635 Taxes foncières	0.00 €
6541 Créances admises en non-valeur	0.00 €
6562 Aides	2 000.00 €
Amortissement	5 150.00 €
TOTAL	70 425.00 €



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

7- 2 Prévisionnel 2025 - recettes de fonctionnement

Les prévisions de recette de fonctionnement 2025 s'élèvent à 66 060.21€, réparties comme suit :

COMPTE	PREVISIONNEL 2026
0002 Résultat 2025	4 506.21 €
70311 Concessions dans les cimetières	4 635.21 €
Vente terrain	0.00 €
7473 Subvention département	1 000.00 €
74748 Subvention commune	52 323.28 €
7588 autres produits divers de gestion courante	7 960.00 €
TOTAL	70 425.00 €

7 - 3 Prévisionnel 2026 - dépenses d'investissement

Aucune dépense prévue à ce jour.

7 - 4 Prévisionnel 2026 - recettes d'investissement

COMPTE	PREVISIONNEL 2026
0001 Résultat 2025	7 051.75 €
0042 Amortissements	5 150.00 €
10222 FCTVA	0.00 €
TOTAL	12 201.75 €

